

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS

Conclu entre

LA SOCIETE

ONET SA

Société Apporteuse

Et

LA SOCIETE

ONET SERVICES

Société Bénéficiaire

el

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

ONET SA, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 115.113.420 €, dont le siège social est 36 boulevard de l'Océan – 13009 Marseille 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 489 504 332,

Représentée par Madame Emilie DE RIMONTEIL DE LOMBARES, en sa qualité de Présidente du Directoire,

Ci-après désignée « **ONET SA** » ou la « **Société Apporteuse** »,
D'UNE PART,

ET

ONET SERVICES, société par actions simplifiée au capital de 8.153.600 € dont le siège social est situé 36 boulevard de l'Océan – 13009 Marseille 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 067 800 425,

Représentée par son Président, la société SOCIETE DE MANAGEMENT PROPRETE ET SERVICES (451 327 639 RCS MARSEILLE), elle-même représentée par ONET SA en qualité de Présidente, elle-même représentée par Madame Emilie DE RIMONTEIL DE LOMBARES, en sa qualité de Présidente du Directoire,

Ci-après désignée « **ONET SERVICES** » ou la « **Société Bénéficiaire** »,
D'AUTRE PART,

ONET SA et ONET SERVICES étant ci-après dénommées individuellement une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** »,

Ont établi comme suit le projet d'apport partiel d'actifs aux termes duquel la société ONET SA doit transmettre à la société ONET SERVICES, la branche autonome d'activité ayant pour objet le fonds de commerce « Propreté ONET », correspondant à une activité de nettoyage industriel sur le territoire français, dont l'exploitation a été confiée à ONET SERVICES au travers d'un contrat de location gérance conclu le 5 octobre 1976 (et modifié par divers avenants depuis).

Les stipulations prévues à cet effet sont réunies sous quinze articles :

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES
2. REGIME JURIDIQUE
3. DETERMINATION DE LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE - MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT
4. DATE D'EFFET DE L'APPORT DU POINT DE VUE COMPTABLE, FISCAL ET JURIDIQUE
5. MODE D'EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE
6. COMPTE DE REFERENCE
7. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE
8. REMUNERATION DE L'APPORT – AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE
9. MONTANT PREVU DE LA PRIME D'APPORT
10. EFFET DE L'APPORT
11. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES A LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE
12. DECLARATION FISCALES
13. REALISATION DE L'OPERATION
14. STIPULATIONS DIVERSES
15. ELECTION DOMICILE

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

1.1. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE APORTEUSE

La société ONET SA est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, qui a pour objet social, directement ou indirectement :

- Nettoyage sous toutes ses formes, entretien des bureaux et devantures des magasins, entretien de parquets, ponçage, vernissage et polissage, blanchissage,
- Désinfection, désinsectisation, dératisation, démoustication, désinfection spécifique et générale, traitement des eaux, traitement des bois et des charpentes,
- Lutte anti-pollution sous toutes ses formes, nettoyage, enlèvement, destruction et traitement d'ordures ménagères et résidus industriels, décharges contrôlées, vidanges,
- Travaux ruraux, plantation et extraction d'arbres, entretien des espaces verts,
- Prestations de services divers,
- Manutention, levage, transport, transport public routier de marchandises, camionnage, levage et montage de charpentes métalliques,
- Ramonage et grattage des conduits de fumée et cheminées,
- Entretien et réparation de tous canalisations, adduction d'eau,
- Entretien de voies et routes,
- Ravalement des façades, peinture,
- Exploitation de carrières,
- Travaux et réparation et d'entretien de matériel, matériel roulant divers, d'immeubles,
- Location de véhicules et matériels divers, location de garages,
- Gestion d'activités annexes d'entreprise, notamment cantines, dortoirs, etc...

En France et dans tous pays, dans le cadre des réglementations en vigueur, les activités de holding, et en particulier toutes opérations d'acquisition, d'apport ou de cession de valeurs mobilières ou autres droits.

L'acquisition, la cession, l'apport, l'administration, la mise en valeur par la construction, l'entretien, la location à l'état nu de tous biens immobiliers et en particulier d'immeubles bâtis ou non bâtis, dont elle pourrait devenir propriétaire ou avoir la jouissance par tous moyens.

Toutes prestations d'assistance administrative, comptable, financière, de management, de conseil et autres, pour son propre compte ou au profit de ses filiales, et toutes activités de recherche, de développement et d'animation.

Et généralement, la Société a pour objet toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini.

Sa durée est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette durée viendra donc à expiration le 5 avril 2105, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Le capital social de la société ONET SA est de 115.113.420 €.

Il est divisé en onze million cinq cent onze mille trois cent quarante-deux (11.511.342) actions ordinaires de dix (10) euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

Son exercice social clôture le 31 décembre de chaque année.

La société n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès au capital ni aucune action de préférence. Ses actions ne sont par ailleurs pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

ONET SA dispose à ce jour de 24 salariés et ne dispose d'aucun établissement secondaire.

1.2. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

La société **ONET SERVICES** est une société par actions simplifiée qui a pour objet, l'exploitation d'un fonds de commerce de propriété détenu en propre ainsi que la gérance du fonds de commerce de propriété de la société ONET SA, ainsi que celui de la société ONET LOGISTIQUE (562.107.003 RCS MARSEILLE) par le biais de contrats de location gérance.

Sa durée est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette durée viendra donc à expiration le 23 janvier 2066, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Le capital social de la société ONET SERVICES est de 8.153.600 €.

Il est divisé en 509.600 actions ordinaires de 16 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

Son exercice social clôture le 31 décembre de chaque année.

La société n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès au capital ni aucune action de préférence. Ses actions ne sont par ailleurs pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

1.3. LIENS DE CAPITAL ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES

La Société Apporteuse détient 100 % du capital de la Société Bénéficiaire.

La Société Bénéficiaire ne détient aucune participation dans la Société Apporteuse.

2. REGIME JURIDIQUE

2.1. REGIME JURIDIQUE – OPTION POUR LE REGIME DES SCISSIONS

Comme indiqué en préambule des présentes, la Société Apporteuse entend faire apport à la Société Bénéficiaire de l'ensemble de sa branche d'activité ayant pour objet le fonds de commerce « Propriété ONET », correspondant à une activité de nettoyage industriel sur le territoire français (dont elle a confié l'exploitation à la Société Bénéficiaire par un contrat de location gérance conclu le 5 octobre 1976 modifié par divers avenants depuis), cet apport étant ci-après dénommé l'« **Apport** ».

D'un point de vue juridique, l'octroi d'un contrat de location gérance constituant une modalité d'exploitation de fonds de commerce, les Parties considèrent que cette branche d'activité constitue une branche complète et autonome d'activité. D'un point de vue fiscal, une demande d'agrément a été déposée auprès du Bureau des Agréments des services fiscaux pour valider que cet Apport pourra bien bénéficier du régime fiscal de faveur de 210 B du Code Général des Impôts.

L'Apport projeté est expressément soumis au régime juridique décrit aux articles L. 236-27 et suivants du Code de Commerce, et en conséquence, au régime des scissions de la section 2 du chapitre 6 du Code de Commerce.

En conséquence, il s'opérera de la Société Apporteuse au profit de la Société Bénéficiaire laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits, biens et obligations relatifs à la Branche d'Activité Apportée, sans exception ni réserve.

Conformément aux dispositions de l'article L236-29 du Code de Commerce et de convention expresse entre les Parties, la Société Bénéficiaire des apports résultant de l'opération mentionnée à l'article L. 236-27 et la Société Apporteuse seront débitrices solidaires des obligataires et des créanciers non obligataires de la Société Apporteuse en lieu et place de celle-ci sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

Le montant maximal de la responsabilité solidaire de la société bénéficiant de l'Apport est limité à la valeur, à la date à laquelle l'opération prend effet, des actifs nets qui lui sont attribués.

En conséquence, les créanciers de la Société Bénéficiaire et ceux de la Société Apporteuse dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet d'apport partiel d'actifs pourront faire opposition dans les conditions légales, étant précisé que l'opposition formée par un créancier n'aurait pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

De son côté, le représentant de la Société Apporteuse s'engage à fournir à la Société Bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

2.2. REGIME COMPTABLE ET FISCAL

Au plan comptable, l'opération est soumise au règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) tel que modifié par les règlements ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 et n°2019-06 du 8 novembre 2019.

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime défini à l'article 12.

3. DETERMINATION DE LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE - MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

3.1. DETERMINATION DE LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE

Il est envisagé la réalisation par ONET SA (associée unique de la société ONET SERVICES), d'un apport au profit d'ONET SERVICES, de sa branche d'activité de propreté, dite « Propreté ONET » (localisée tant à son siège social que dans l'intégralité des établissements secondaires dont dispose ONET SA) et dont elle a confié la gérance à ONET SERVICES depuis 1976 (ci-après dénommée la « Branche d'Activité Apportée »).

En effet, les Parties ont conclu, par acte sous seing privé en date du 5 octobre 1976 (enregistré auprès de la recette des impôts de Marseille le 11 octobre 1976 sous le bordereau 220 numéro 17), un contrat de location gérance portant sur le fonds de commerce de nettoyage sous toute ses formes, de manutention, maintenances diverses et prestations de services divers, exploités dans ses différentes agences et succursales. Ce contrat de location gérance a par la suite fait l'objet de nombreux avenants par lesquels la société ONET SA a systématiquement donné en gérance à la société ONET SERVICES les fonds de commerce qu'elle avait nouvellement acquis de sorte que l'ensemble des fonds de propreté d'ONET SA se trouve intégralement exploité par la société ONET SERVICES. Pour les besoins des présentes, le contrat du 5 octobre 1976 et ses avenants seront dénommés le « Contrat de Location Gérance ».

Le présent projet d'apport partiel d'actifs a ainsi pour objectif de transférer à ONET SERVICES l'entière propriété des biens, droits et obligations constituant la Branche d'Activité Apportée (transfert universel de patrimoine), tels que lesdits biens existent et avec les résultats actifs et passifs des opérations réalisées à la Date de Réalisation, dans la mesure où lesdites opérations concernent la Branche d'Activité Apportée, à l'exclusion de toute autre activité.

3.2. MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

Le recours à la location-gérance résulte d'une pratique historique du Groupe et a été privilégié par le passé pour développer l'activité de propreté de la société ONET SA.

De ce fait, la société ONET SERVICES exploite à la fois des fonds de commerce de propreté qu'elle détient personnellement et des fonds de commerce appartenant aux sociétés ONET SA et ONET LOGISTIQUE par le biais de contrats de location-gérance.

L'apport du fonds de commerce Propreté ONET de ONET SA à ONET SERVICES (tout comme celui du fonds de commerce Propreté d'ONET LOGISTIQUE au profit de ONET SERVICES qui est prévu) permettra i) de simplifier cette organisation juridique en donnant au locataire gérant (ONET SERVICES) la pleine propriété des fonds de commerce qu'il exploite actuellement en location gérance, et ii) d'harmoniser le mode de détention juridique et économique des fonds de commerce, en réunissant la propriété et l'exploitation des fonds de commerce au sein de la même entité juridique, i.e. ONET SERVICES.

Les apports projetés concourront ainsi à une réelle amélioration des structures d'ONET SERVICES.

En outre, ces apports permettront de simplifier les transactions intragroupe et d'avoir un schéma plus compréhensible pour les instances représentatives du personnel.

4. DATE D'EFFET DE L'APPORT DU POINT DE VUE COMPTABLE, FISCAL ET JURIDIQUE

De convention expresse et conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de Commerce (sur renvoi des articles L 236-19 et L 236-27 du même code), il est stipulé que le présent apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2024 (« Date d'Effet »).

En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la Branche d'Activité Apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et au profit de ONET SERVICES.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés bénéficieront/incomberont à ONET SERVICES, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2024.

A cet égard, le représentant de la Société Apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis 1^{er} janvier 2024 (et qu'il s'engage à ne faire, sauf accord préalable de la Société Bénéficiaire, entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante, et aucun acte de disposition.

D'un point de vue juridique, la société ONET SERVICES sera propriétaire et prendra possession de la Branche d'Activité Apportée, à compter du jour de la réalisation juridique définitive dudit apport qui se matérialisera par la décision de l'associé unique de la Société Bénéficiaire décidant l'Apport et procédant

à une augmentation de capital pour le rémunérer, laquelle devra se tenir au plus tard le 31 décembre 2024 (Date de Réalisation).

Jusqu'audit jour, la société ONET SA continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits composant la Branche d'Activité Apportée

5. MODE D'EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS A TRANSMETTRE – COMMISSAIRE A LA SCISSION ET AUX APPORTS

5.1. CRITERES DU TRAITEMENT COMPTABLE

Au plan comptable, l'opération d'apport partiel d'actifs, qui a pour objet une branche complète et autonome d'activité, est soumise aux dispositions du Titre VII du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03, tel que modifié par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2017-01 du 5 mai 2017 et n°2019-06 du 8 novembre 2019.

L'opération est réalisée par une société mère au profit de sa filiale à 100%.

L'opération implique donc des sociétés sous contrôle commun, conformément à la réglementation comptable (article 720-1 du PCG et 740-1 issus du règlement ANC 2014-03 modifié par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2017-01 du 5 mai 2017 et n°2019-06 du 8 novembre 2019).

5.2. TRAITEMENT COMPTABLE DE L'APPORT

Les actifs et passifs composant la Branche d'Activité Apportée seront donc transmis à la Société Bénéficiaire et donc comptabilisés par elle selon leurs valeurs comptables, l'opération impliquant des sociétés sous contrôle commun, comme il est mentionné au paragraphe 5.1.

A titre d'information, les actifs composant la Branche d'Activité Apportée ont une valeur comptable mentionnée dans l'article 7 ci-dessous.

5.3. METHODE D'EVALUATION UTILISEE POUR LA REMUNERATION DE L'APPORT

La rémunération de l'Apport sera basée sur la valeur vénale des éléments composant l'Apport et sur celle de la Société Bénéficiaire. Les méthodes d'évaluation retenues pour déterminer ces valeurs vénales sont présentées en Annexe 5.3 des présentes.

5.4. COMMISSAIRES AUX APPORTS

Les sociétés participantes ont demandé la désignation d'un commissaire à la scission et aux apports auprès du Président du Tribunal de commerce de Marseille. Ainsi, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Marseille, en date du 14 décembre 2023, Monsieur Arnaud LATRACE représentant du cabinet FORVIS MAZARS SA sis 300 avenue du Prado – 13008 MARSEILLE, établissement secondaire de la société FORVIS MAZARS, société anonyme à directoire dont le siège social est à COURBEVOIE (92), 61 rue Henri Regnault, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 784 824 153, a été désigné en qualité de Commissaire à la scission et aux apports chargé d'émettre un rapport écrit sur les modalités de l'apport partiel d'actifs susvisé et d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actifs par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire.

Le rapport du Commissaire à la scission et aux apports sera mis à la disposition des actionnaires des deux sociétés participantes dans les délais fixés par la loi.

6. COMPTES DE REFERENCE

Les conditions de l'Apport projeté ont été établies par les sociétés participantes au vu des comptes annuels de l'exercice clos au :

- 31 décembre 2023 s'agissant de la Société Apporteuse (lesquels figurent en Annexe 6.1 des présentes), lesquels ont été arrêtés par le Directoire du 15 mars 2024 et approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 21 juin 2024, et,
- 31 décembre 2023 s'agissant de la Société Bénéficiaire (lesquels figurent en Annexe 6.2 des présentes), lesquels ont été arrêtés par le Président le 30 avril 2024 et approuvés par l'associé unique le 22 mai 2024.

7. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE

La Société Apporteuse s'engage à apporter à la Société Bénéficiaire, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions ci-après stipulées, l'intégralité des éléments actifs et passifs, droits et valeurs, sans exception ni réserve qui constituent la Branche d'Activité Apportée et ce dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

A la date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération, soit le 1^{er} janvier 2024, les actifs et les passifs composant la Branche d'Activité Apportée dont la transmission à la Société Bénéficiaire est projetée, comprennent les éléments suivants, **retenus à leur valeur comptable au 1er janvier 2024 (correspondant à celle résultant du bilan au 31 décembre 2023),** comme il est indiqué à l'article 5 :

Il est précisé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, de tableaux, déclarations, actes et tous autres documents qui seront regroupés dans un additif au présent acte, établi d'un commun accord entre les représentants des sociétés participantes à l'apport partiel d'actifs.

ACTIFS

	Brut	Amort/Dépr	Net au 31/12/23
Fonds commercial	115.202.327,24 €		115.202.327,24 €
TOTAL ACTIF	115.202.327,24 €		115.202.327,24 €

A la date de référence choisie par les Parties, il n'existe aucun passif ou engagement hors bilan constitutif de la Branche d'Activité Apportée.

ACTIF NET A TRANSMETTRE

De ce fait l'actif net à transmettre s'élève à **115.202.327,24 €**

8. REMUNERATION DE L'APPORT – AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Le rapport d'échange doit s'effectuer sur la base des valeurs vénales de la Branche d'Activité Apportée et de la Société Bénéficiaire telles qu'elles résultent des méthodes d'évaluation mentionnées en Annexe 5.3.

De ce fait, il est proposé que l'apport de la Société Apporteuse soit rémunéré par l'attribution à son profit de 1.410.500 actions d'un montant nominal de seize euros (16 €), à créer par la Société Bénéficiaire qui augmenterait ainsi son capital de la somme de vingt-deux millions cinq cent soixante-huit mille euros (22.568.000 €).

Les actions nouvelles émises par la Société Bénéficiaire seront inscrites en compte par ses soins ou ceux de son mandataire au nom de la Société Apporteuse.

Elles porteront jouissance à compter du 1er jour de l'exercice en cours à leur date de création et seront, dès leur création, assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

9. MONTANT PREVU DE LA PRIME D'APPORT

Le montant prévu de la prime d'apport correspond à la différence entre :

- d'une part l'actif net à transmettre,	115.202.327,24 €
- et, d'autre part, le montant nominal des actions à créer par la Société Bénéficiaire	22.568.000,00 €
	<hr/>
	92.634.327,24 €

Cette prime d'apport sera inscrite au passif du bilan de la Société Bénéficiaire. De convention expresse entre les Parties, et si besoin, il est précisé que seront prélevées sur la prime d'apport les sommes nécessaires à la constitution des éventuelles provisions réglementées et assimilées que la Société Bénéficiaire s'engage à reprendre dans le cadre de la présente opération d'apport.

10. EFFETS DE L'APPORT

10.1. TRANSMISSION UNIVERSELLE DE LA BRANCHE D'ACTIVITE APORTEEE

L'application du régime juridique des scissions emporte transmission universelle à la Société Bénéficiaire de tous les droits, biens et obligations de la Société Apporteuse pour la Branche d'Activité Apportée, sans exception ni réserve.

La réalisation du présent apport partiel d'actifs aura pour conséquence une confusion des qualités de propriétaire du fonds de commerce propreté et de locataire gérant, et emportera en conséquence, dès lors, l'extinction du Contrat de Location Gérance.

10.2. SORT DES DETTES, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE APORTEUSE POUR LA BRANCHE D'ACTIVITE A APPORTER

Comme il est indiqué à l'article 2, la Société Bénéficiaire sera débitrice des créanciers de la Société Apporteuse dont la créance est attachée à la Branche d'Activité Apportée et mise à sa charge selon les stipulations de l'article 11.1.

La Société Bénéficiaire prendra en charge les engagements donnés par la Société Apporteuse et elle bénéficiera des engagements reçus par elle dans le cadre de l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, tels qu'ils sont décrits en annexe le cas échéant.

10.3. SORT DU PERSONNEL

Comme indiqué en préambule, la Société Apporteuse entend faire apport de l'ensemble de sa Branche d'Activité Apportée, laquelle constitue une entité économique autonome poursuivant un objectif propre dont l'activité sera poursuivie au sein de la Société Bénéficiaire, au sens de l'article L.1224-1 du Code du travail.

En application de l'article L. 1224-1 du Code du travail, les salariés exclusivement affectés à la Branche d'Activité Apportée (les Salariés) doivent être transférés automatiquement et de plein droit à la Société Bénéficiaire à la Date de Réalisation juridique de l'opération telle que prévue à l'article 4 du Traité.

Il est cependant précisé qu'à ce jour aucun salarié de la Société Apporteuse n'est rattaché à la Branche d'Activité Apportée. Si cette situation devait changer à la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire serait automatiquement, par le seul fait de la réalisation de l'Apport, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions des contrats de travail en cours à la Date de Réalisation, sous réserve, pour les Salariés occupant un mandat de représentant du personnel, de l'autorisation préalable de l'Inspection du travail, si elle est applicable.

A ce titre, la société bénéficiaire reprendrait à sa charge l'ensemble des dettes sociales nées, mais non acquittées à la date d'effet juridique de l'apport. Seront notamment reprises, les dettes sociales liées aux congés payés, RTT, droits au titre de la formation professionnelle... Ainsi, la Société Bénéficiaire serait tenue à l'égard des salariés dont le contrat de travail est transféré des obligations en cours qui incombaient à la société apporteuse à la date de l'apport conformément à l'article L1224-1 du Code du travail et, le cas échéant des obligations collectives conformément aux dispositions de l'article L2261-14 du Code du travail (mise en cause des accords collectifs applicables, (transmission automatique des usages et décisions unilatérales de l'employeur etc...)).

11. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES A LA BRANCHE D'ACTIVITE APPOREE

11.1. DECLARATIONS ET STIPULATIONS PARTICULIERES

▪ Concernant le fonds de commerce de Propreté ONET

La Société Apporteuse déclare :

- Qu'elle entend faire apport à la Société Bénéficiaire de l'intégralité des biens composant la Branche d'Activité Apportée, sans aucune exception, conformément aux stipulations du présent projet de traité ;

En conséquence, elle prend l'engagement formel :

- o de remettre et livrer à la Société Bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

- o au cas où se révélerait ultérieurement l'existence d'actifs ou passifs omis dans l'estimation ci-dessus, de constater la matérialité de leur apport, par acte complémentaire, si cela s'avérait nécessaire.
- Qu'elle est propriétaire du fonds de commerce donné en location gérance à ONET SERVICES inclus dans la Branche d'Activité Apportée ;
- que les biens et droits apportés par elle ne sont grevés d'aucune charge, garantie, clause de réserve de propriété, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur étant entendu que si une telle inscription se révélait de son chef, elle devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition ;
- qu'elle s'engage à tenir à la disposition de la Société Bénéficiaire, pendant un délai de trois ans à compter de la Date de Réalisation, tous les livres, documents, pièces comptable, archives et dossiers se rapportant à la Branche d'Activité Apportée ;
- qu'elle s'oblige à fournir à Société Bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour l'accomplissement de toutes formalités nécessaires et pour assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens, droits et charges compris dans l'Apport.

La Société Bénéficiaire déclare qu'elle :

- prendra les biens et droits apportés dans leur consistance et leur état à la Date de Réalisation sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Apporteuse, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations, quelle que soit la différence, insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause ;
- se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant la Branche d'Activité Apportée et, si applicable, fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.
- accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers. Elle procédera notamment si besoin, à toute réitération nécessaire auprès de tout notaire pour l'apport de la Branche d'Activité.

▪ **Concernant les emprunts et dettes**

La Société Bénéficiaire sera débitrice en lieu et place de la Société Apporteuse des dettes de cette dernière inhérentes à la Branche d'Activité Apportée, y compris celles qui auraient été omises, soit dans les présentes, soit dans la comptabilité de la Société Apporteuse relative à la Branche d'Activité Apportée, et y compris à compter de la Date d'Effet, et ce sans recours ni revendication contre la Société Apporteuse.

Conformément aux dispositions légales, les créanciers de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de traité d'apport

partiel d'actif (publication au BODACC ou sur le site internet des sociétés participantes), peuvent former opposition devant le Tribunal de commerce compétent dans un délai de 30 jours à compter du premier jour de cette publicité. L'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

La Société Bénéficiaire supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc. ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires inhérents à la propriété ou à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée à compter de la Date d'Effet.

Renonciation au privilège du vendeur et à l'action résolutoire

L'Apport étant fait à charge notamment pour la Société Bénéficiaire de payer les passifs afférents à la Branche d'Activité Apportée, la Société Apporteuse déclare expressément renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire pouvant lui appartenir du fait de l'Apport.

En conséquence, dispense expresse est faite de l'inscription de tous privilèges de vendeur.

▪ Concernant les contrats

La Société Bénéficiaire s'engage expressément à se substituer à la Société Apporteuse dans tous les droits et obligations de cette dernière découlant de l'ensemble des contrats (autres que des baux immobiliers) afférents à la Branche d'Activité Apportée dont elle est partie, notamment ceux visés en **Annexe 11.1** aux présentes.

Au cas où la transmission de certains contrats serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Apporteuse sollicitera en temps utile, les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Bénéficiaire.

La Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle au lieu et place de la Société Apporteuse sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou, plus généralement, de tous engagements quels qu'ils soient qui auront pu être souscrits par la Société Apporteuse au titre de la Branche d'Activité Apportée.

▪ Concernant les baux

La Société Apporteuse déclare qu'elle est partie à des baux listés en **Annexe 11.2** se rattachant à la Branche d'Activité Apportée qui seront transférés dans le cadre du présent Apport :

La Société Apporteuse s'engage à obtenir les autorisations nécessaires (si besoin) au transfert de ces contrats à la Société Bénéficiaire et la Société Bénéficiaire déclare bien connaître ces contrats pour en avoir reçu une copie préalablement à la signature du présent projet de traité, et bien connaître leurs modalités économiques actuelles. Elle décharge la Société Apporteuse de toute responsabilité envers les bailleurs au titre du transfert à son profit des contrats attachés à la Branche d'Activité Apportée.

La Société Apporteuse déclare qu'elle n'a consenti aucun bail commercial se rattachant à la Branche d'Activité Apportée (**Annexe 11.3**).

La Société Bénéficiaire déclare bien connaître ces contrats pour en avoir reçu une copie préalablement à la signature du présent projet de traité, et bien connaître leurs modalités économiques actuelles.

▪ **Concernant les litiges**

Les litiges en cours (si applicable) attachés à la Branche d'Activité Apportés existants à la Date de Réalisation seront donc tous transmis à la Société Bénéficiaire. La liste détaillée des litiges existants à ce jour figure en Annexe 11.4.

11.2. DECLARATIONS D'ORDRE GENERAL

11.2.1. DECLARATIONS DE LA SOCIETE APORTEUSE

Au nom de la Société Apporteuse, Madame Emilie DE RIMONTEIL DE LOMBARES, Présidente du Directoire, déclare, ès-qualité :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle n'est pas actuellement ni n'est susceptible d'être ultérieurement (à raison de faits antérieurs ce jour) l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités relevant de la Branche d'Activité Apportée ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent projet de traité d'apport partiel d'actifs ;

11.2.2. DECLARATIONS DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Au nom de la Société Bénéficiaire, Madame Emilie DE RIMONTEIL DE LOMBARES, Présidente du Directoire de la société ONET SA, elle-même étant Présidente de la société SOCIETE DE MANAGEMENT PROPRETE ET SERVICES, elle-même Présidente de la Société Bénéficiaire, déclare :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent projet de traité d'apport partiel d'actifs.

11.3. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES A LA PERIODE INTERCALAIRE

Ainsi qu'elle le certifie, la Société Apporteuse n'a réalisé, depuis le 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, aucune opération significative sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, n'a cédé ou acquis aucun actif immobilisé dont la transmission donne lieu à des formalités de publicité particulières.

Elle s'interdit jusqu'à la Date de Réalisation, si ce n'est avec l'accord de la Société Bénéficiaire, d'accomplir des actes ou opérations de cette nature.

12. DECLARATIONS FISCALES

12.1. IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

Les Parties déclarent que :

- elles ont leur siège social en France et sont passibles de l'impôt sur les sociétés ;
- elles sont placées sous le régime des articles L. 236-18 à L. 236-30 du Code de commerce ;
- le présent Apport est réalisé avec effet rétroactif fiscal au 1^{er} janvier 2024 ;
- le présent Apport n'est pas de nature à faire échec à l'imposition future des plus-values qui seraient placées, le cas échéant, en sursis d'imposition ;
- le présent Apport est effectué pour motif économique et n'a aucunement pour objectif la fraude ou l'évasion fiscales ;
- le présent Apport est rémunéré moyennant la remise de titres représentatifs du capital social de la Société Bénéficiaire ;
- la Société Bénéficiaire dispose de moyens suffisants pour permettre l'exploitation de l'activité reçue ;
- le présent Apport ne constitue pas, d'un point de vue fiscal, une branche complète et autonome d'activité. Cependant l'agrément délivré par l'administration fiscale permet l'application du régime de faveur prévu par les dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts (« CGI »).

A cet effet, la Société Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions visées aux articles 210 A et 210 B précités, et prend notamment les engagements suivants (en cas de besoin) :

- reprendre à son passif (i) les provisions se rapportant à l'Apport dont l'imposition est différée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'Apport, (ii) les amortissements dérogatoires et subventions d'investissements, (iii) la réserve spéciale où cette société a, le cas échéant, porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits de 10 %, de 15 %, de 18%, de 19 % ou de 25 %, ainsi que (iv) la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 [Article 210 A-3 a. du CGI] ;
- se substituer, à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière à raison des biens compris dans la branche d'activité [Article 210 A-3 b. du CGI];
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables - ou des biens qui leur sont assimilés - en application des dispositions de l'article 210 A, 6° du Code général des impôts, reçues dans le cadre de l'Apport, d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse, à la date de prise d'effet de l'apport [Article 210 A-3 c. du CGI] ;
- réintégrer, dans ses bénéfices imposables dans les conditions et délais fixés à l'article 210-A, 3,d du Code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées lors de l'apport des biens amortissables, afférents à l'Apport, et transmis par la Société Apporteuse, étant spécifié à cet égard qu'en vertu des dispositions de l'article 210-A, 3 précité, la cession de l'un des biens amortissables reçus entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien cédé qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession (la cession

s'entendant de toute opération de vente, apport, mise au rebut, etc...) [Article 210-A 3 d. du CGI] ;

- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations (ou les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210-A, 6 du Code général des impôts) pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse à la date d'effet de l'Apport, ou, à défaut, comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'Apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse [article 210 A-3 e. du CGI] ;
- respecter les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI, à savoir :
 - o produire un état de suivi des plus-values d'apport en sursis d'imposition, en vertu de l'article 54 septies, I du CGI. En effet, la Société Bénéficiaire doit joindre un état de suivi au titre de chaque exercice tant qu'un élément auquel est attaché un sursis ou un report d'imposition reste inscrit à l'actif du bilan. Cet état de suivi concerne les éléments apportés. Pour les exercices ultérieurs, l'état de suivi est souscrit tant qu'il subsiste, au titre de l'opération concernée, des éléments auxquels est attaché un sursis ou report d'imposition ;
 - o renseigner et tenir un registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables inscrit au bilan de la Société Bénéficiaire donnant lieu à un report d'imposition prévu par l'article 54 septies, II du Code général des impôts jusqu'à la fin de la troisième année suivant la sortie de l'actif du dernier bien figurant sur ledit registre ;
- Reprendre les éventuels engagements pris antérieurement par la Société Apporteuse à l'occasion de fusion ou d'opération assimilée et conserver les titres de participation que la Société Apporteuse auraient acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code général des impôts.

Les éléments d'actifs immobilisés apportés étant transcrits à leur valeur comptable, la Société Bénéficiaire reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Apporteuse en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actifs immobilisés et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Apporteuse.

Par ailleurs, la Société Apporteuse s'engage à :

- o calculer les plus-values de cession afférentes aux titres reçus en contrepartie de l'Apport par référence à la valeur que les biens apportés avaient du point de vue fiscal dans ses propres écritures, en application des dispositions de l'article 210 B, 2 du CGI ;
- o joindre à sa déclaration de résultats un état de suivi conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans l'Apport, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies, I et à l'article 38 quinquies de l'annexe III au CGI. L'état de suivi souscrit par la Société Apporteuse comprend :
 - o pour l'exercice de l'Apport, les éléments apportés et les titres reçus en échange ;
 - o pour les exercices suivants, les titres reçus en échange ;

- conserver pendant trois ans les titres de la Société Bénéficiaire qu'elle a reçus en rémunération à compter de la date de réalisation de l'Apport.

Etant par ailleurs rappelé qu'à défaut, cela entraînerait la déchéance de l'agrément et la remise en cause rétroactive du régime de faveur.

En cas d'apport ayant bénéficié de l'agrément prévu à l'article 210 B du CGI, suivi de l'attribution des titres reçus en rémunération dans les conditions prévues au 2 bis de l'article 115 du CGI ou d'apport de ces titres, les engagements devront être pris soit par les associés de la Société Apporteuse soit par la société à laquelle les titres de la Société Bénéficiaire sont apportés.

Si le respect de l'engagement de conservation est affecté par des opérations ultérieures telles qu'une fusion ou une opération assimilée, le maintien du régime de faveur accordé du fait de la décision d'agrément, portant sur une opération d'apport partiel d'actif, ne pourra être accordé que sur décision expresse du bureau des agréments et rescrits émise au regard desdites opérations ultérieures.

12.2. T.V.A.

Dès lors que la présente transmission de patrimoine résultant de l'Apport est réalisée entre assujettis redevables de la taxe sur la valeur ajoutée au titre de l'universalité transmise, les livraisons de biens, les prestations de services et, le cas échéant, les opérations mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257 du CGI dans la présente opération sont dispensées de TVA en application des dispositions de l'article 257 bis du CGI.

Dispense de taxation

La dispense de taxation s'applique à l'ensemble de biens et des services qui appartiennent à l'universalité transmise et ce, quelle que soit leur nature, et notamment (si applicable) :

- aux apports de fonds de commerce donnés en location-gérance qui permettent la poursuite d'une activité économique autonome, la location-gérance ne constituant qu'un simple mode d'exploitation du fonds (cf. BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10, n°10);
- aux transferts de marchandises neuves et d'autres biens détenus en stocks, le cas échéant.

Absence de régularisation

Les transferts de biens réalisés dans le cadre de l'Apport, dans le délai de régularisation prévu à l'article 210 de l'annexe II du CGI, ne donneront pas lieu, chez la Société Apporteuse, aux régularisations du droit à déduction prévues à cet article.

La Société Bénéficiaire étant réputée continuer la personne de la Société Apporteuse en ce qui concerne l'exploitation de l'activité apportée, elle sera tenue s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraison à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et qui auraient en principe incombé à la société Apporteuse si l'Apport n'avait pas été réalisé.

Modalités déclaratives

Le montant total hors taxe de la transmission devra être mentionné par la Société Apporteuse sur sa déclaration de TVA souscrite au titre du mois de la réalisation effective de l'opération, sur la ligne 05 « Autres opérations non imposables ».

De la même façon, le montant total hors taxe de la transmission devra être mentionnée par la Société Bénéficiaire sur sa déclaration de TVA souscrite au titre du mois de la réalisation effective de l'opération, sur la ligne 05 « Autres opérations non imposables ».

Crédit de TVA – Droit à déduction

Il n'est pas transféré de crédit de TVA à la Société Bénéficiaire de l'Apport. En ce sens, la société Apporteuse conserve le droit, dans les conditions de droit commun, de demander le remboursement de l'éventuel crédit de taxe déductible non imputable qu'elle détient au moment de l'Apport.

De plus, concernant le droit à déduction de la TVA, la transmission universelle du patrimoine afférente à l'Apport au profit de la société Bénéficiaire n'a pas pour effet de lui transférer le droit à déduction de la TVA dont le fait générateur est antérieur à la date de réalisation de l'Apport même en présence d'une clause de rétroactivité de l'Apport.

12.3. MAINTIEN DES REGIMES FISCAUX ANTERIEURS

La Société Bénéficiaire s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Apporteuse sur les biens apportés à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés, de taxe sur le chiffre d'affaires, ou de toute autre taxe.

Et plus généralement, les Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire devront se conformer aux dispositions fiscales, parafiscales, sociales et autres applicables en la matière.

12.4. ENREGISTREMENT

En application de l'article 817 B du CGI, le régime spécial prévu à l'article 816 du CGI s'applique aux **apports partiels d'actif bénéficiant de l'agrément** dans les conditions prévues par l'article 210 B, 3 du CGI.

En conséquence, l'acte sera enregistré gratuitement.

12.5. CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

La contribution économique territoriale [CET] est constituée par la cotisation foncière des entreprises [CFE] établie dans chacune des communes où l'entreprise exploite un établissement et par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE] déterminée à partir de la valeur ajoutée produite également par l'entreprise.

L'année de l'Apport, la Société Apporteuse demeurera redevable de la CFE et de la CVAE, au titre de l'Apport, sur la valeur ajoutée produite pendant la période qui court du jour de l'ouverture de l'exercice

el

en cours jusqu'à la Date de Réalisation. La Société Bénéficiaire sera redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée produite par les établissements transférés dans le cadre de l'Apport à compter du jour de la réalisation définitive de l'opération.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la Société Bénéficiaire sera seule redevable de la CET se rapportant aux établissements transférés dans le cadre de l'Apport.

12.6. TAXES ASSISES SUR LES SALAIRES

La Société Bénéficiaire s'engage à prendre en charge la totalité de la **taxe d'apprentissage et de la participation à la formation professionnelle continue** pouvant être dues par la Société Apporteuse au jour de la réalisation de l'Apport et afférentes aux salariés affectés à l'activité apportée, et demande en tant que de besoin, à bénéficier du report des excédents des dépenses ayant pu être exposées par la Société Apporteuse au titre desdites taxes.

Concernant la participation des employeurs à l'effort de construction prévue par les articles L313-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et 235 bis du CGI, la Société Bénéficiaire s'engage à :

- prendre en charge les obligations relatives à cette participation et à laquelle la Société Apporteuse resterait soumise, lors de la réalisation définitive de l'Apport, à raison des salaires payés par cette dernière et afférents aux salariés affectés à l'activité apportée ; cet engagement doit en outre être porté à la connaissance du service des impôts dont relève la Société Apporteuse ;
- reprendre à son bilan les investissements réalisés par la Société Apporteuse.

La Société Apporteuse n'a pas réalisé d'investissements excédentaires.

La Société Bénéficiaire est tenue d'assumer les obligations susceptibles d'incomber à la Société Apporteuse à raison, notamment, d'investissements antérieurs.

12.7. AUTRES CONTRIBUTIONS – TAXES

La Société Bénéficiaire acquittera, à compter de la Date de Réalisation, tous autres impôts, taxes et contributions auxquels pourraient être assujettis les biens qui lui sont apportés et compris dans l'Apport en vertu du présent Projet de traité.

La Société Bénéficiaire s'engage par ailleurs à rembourser la Société Apporteuse de tous impôts et taxes acquittés par cette dernière relativement aux éléments compris dans l'Apport, pour la fraction desdits impôts et taxes courue à compter de la Date de Réalisation.

13. REALISATION DE L'OPERATION

L'Apport projeté est subordonné à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation de l'Apport par décision collective extraordinaire des actionnaires de la Société Apporteuse.
- Approbation de l'Apport et de sa rémunération par décision de l'associée unique de la Société Bénéficiaire.

A défaut de réalisation de l'opération le **31 décembre 2024** à minuit au plus tard, le présent projet sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

14. STIPULATIONS DIVERSES

14.1. FORMALITES - POUVOIRS

Le présent projet d'apport partiel fera l'objet d'une publication au BODACC ou sur le site internet de chacune des parties, 30 jours au moins avant la date de la première assemblée générale appelée à statuer sur l'opération et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit respecté.

Les oppositions seront, le cas échéant, portées devant le Tribunal de Commerce de Marseille qui en réglera le sort.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de l'Apport.

Les Parties s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée.

En cas de présence de biens immobiliers dans l'Apport, le présent projet de traité d'apport partiel et tous actes et délibérations postérieurs qui s'y rapportent feront l'objet d'un dépôt avec reconnaissance d'écritures et de signatures au rang des minutes de Maître Benoît VACHER, Notaire à l'étude « Les Notaires de la Place d'Albertas », 11 Place d'Albertas, 13100 AIX EN PROVENCE.

Le Notaire établira l'origine de propriété de l'immeuble (des immeubles) à transmettre et, si besoin est, en fera une plus ample désignation en vue de la publicité de sa (leur) transmission au fichier immobilier.

En outre, les soussignés agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs au principal clerc de Benoît VACHER, Notaire à l'étude « Les Notaires de la Place d'Albertas », 11 Place d'Albertas, 13100 AIX EN PROVENCE, à l'effet d'établir tous actes complémentifs ou rectificatifs d'erreurs ou d'omissions relatives aux parties et aux biens et droits, notamment aux biens immobiliers apportés.

14.2. FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires occasionnés par l'Apport seront supportés par la Société Bénéficiaire, qui s'y oblige expressément.

15. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire font respectivement élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à MARSEILLE

En QUATRE (4) originaux

Le 21/06/2024

La Société Apporteuse

ONET SA

*Représentée par Madame Emilie DE LOMBARES, en
qualité de Présidente du Directoire*



La Société Bénéficiaire

ONET SERVICES

*Représentée par la société SOCIETE DE
MANAGEMENT PROPLETE ET SERVICES
(451 327 639 RCS MARSEILLE), elle-même
représentée par ONET SA en qualité de Présidente,
elle-même représentée par Madame Emilie DE
RIMONTEIL DE LOMBARES, en sa qualité de
Présidente du Directoire*



Liste des annexes

- Annexe 6.1 : Comptes sociaux de la Société ONET SA arrêtés au 31/12/2023**
- Annexe 6.2 : Comptes sociaux de la Société ONET SERVICES arrêtés au 31/12/2023**
- Annexe 5.3 : Méthode d'évaluation retenue pour la rémunération de l'apport**
- Annexe 11.1: Contrats (néant)**
- Annexe 11.2: Baux reçus (néant)**
- Annexe 11.3 : Baux accordés**
- Annexe 11.4 : Litiges (néant)**

ANNEXE 6.1

COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE ONET SA ARRETES AU 31/12/2023

BILAN – ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2023	31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	32 028 735	1 175 674	30 853 061	
Fonds commercial	115 202 327		115 202 327	
Autres immobilisations incorporelles	23 240		23 240	
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	5 880 555	199 413	5 681 143	
Constructions	41 813 603	18 706 785	23 106 818	
Installations techniques, matériel, outillage	174 324	135 905	38 420	
Autres immobilisations corporelles	1 358 792	1 137 559	221 232	12 918
Immobilisations en cours	741 948		741 948	
Avances et acomptes	434 105		434 105	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	550 957 515	92 032 521	458 924 994	355 178 196
Créances rattachées à des participations	17 159 105	6 351 916	10 807 189	
Autres titres immobilisés	6 473		6 473	
Prêts	284		284	
Autres immobilisations financières	1 910 698		1 910 698	
ACTIF IMMOBILISE	767 691 705	119 739 773	647 951 932	355 191 114
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	12 866 828	510 262	12 356 566	5 882 699
Autres créances	6 023 285	753	6 022 531	3 938 720
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
Disponibilités	69 281 956		69 281 956	145 306
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	1 468 026		1 468 026	12 870
ACTIF CIRCULANT	89 640 095	511 015	89 129 080	9 979 594
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	857 331 800	120 250 788	737 081 012	365 170 708

BILAN – PASSIF

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Capital social ou individuel (dont versé : 115 113 420)	115 113 420	111 274 590
Primes d'émission, de fusion, d'apport	29 456 881	29 456 881
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	12 002 507	12 002 507
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	24 366 268	27 996 289
Report à nouveau	97 324 052	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	31 946 042	106 329 937
Subventions d'investissement	154 408	
Provisions réglementées	1 422 471	704 078
CAPITAUX PROPRES	311 786 048	287 764 282
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	2 211 625	
Provisions pour charges	94 394	43 268
PROVISIONS	2 306 019	43 268
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	172 199 712	
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	12 201 378	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 870 919	1 362 571
Dettes fiscales et sociales	3 840 557	1 971 137
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	447 049	2 179
Autres dettes	226 132 593	74 027 272
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	40 088	
DETTES	422 732 295	77 363 158
Ecarts de conversion passif	256 650	
TOTAL GENERAL	737 081 012	365 170 708

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	France	Exportation	31/12/2023	31/12/2022
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	47 081 724	1 573 480	48 655 203	5 013 981
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	47 081 724	1 573 480	48 655 203	5 013 981
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			25 333	4 000
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			603 443	7 792
Autres produits			469 423	249
PRODUITS D'EXPLOITATION			49 753 403	5 026 021
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			84	114
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			24 491 412	2 173 067
Impôts, taxes et versements assimilés			1 118 811	327 873
Salaires et traitements			3 621 040	2 567 685
Charges sociales			1 440 423	975 306
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immo. : dot. aux amort. (Dont amort. fonds. commercial)			1 477 550	7 411
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			758 251	
Dotations aux provisions			45 326	971
Autres charges			338 588	253 947
CHARGES D'EXPLOITATION			33 291 486	6 306 373
RESULTAT D'EXPLOITATION			16 461 917	-1 280 352
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perle supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			43 791 807	106 037 420
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			893 566	6 940
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			9 814 281	
Différences positives de change			1 177 652	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			55 677 307	106 044 360
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			9 924 363	
Intérêts et charges assimilées			29 609 189	665 807
Différences négatives de change			56 756	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			39 590 308	665 807
RESULTAT FINANCIER			16 086 999	105 378 553
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			32 548 916	104 098 200

al

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	3 000	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	173 407	1
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	176 407	1
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	47	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	5 442	1 246
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 489	1 246
RESULTAT EXCEPTIONNEL	170 918	-1 245
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	773 792	-2 232 982
TOTAL DES PRODUITS	105 607 117	111 070 382
TOTAL DES CHARGES	73 661 076	4 740 444
BENEFICE OU PERTE	31 946 042	106 329 937

ANNEXE 6.2

COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE ONET SERVICES ARRETES AU 31/12/23
BILAN - ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2023	31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	261 445	236 740	24 705	2 282
Fonds commercial	14 597 000	1 977 863	12 619 137	12 619 137
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	65 011	59 898	5 113	10 406
Constructions	670 962	491 389	179 573	156 448
Installations techniques, matériel, outillage	67 315 328	57 542 784	9 772 545	8 760 084
Autres immobilisations corporelles	13 284 395	9 660 736	3 623 659	3 173 677
Immobilisations en cours	636		636	
Avances et acomptes	641 853		641 853	285 057
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	1 150 639		1 150 639	1 150 639
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	1 342		1 342	1 342
Prêts				
Autres immobilisations financières	4 584 656		4 584 656	3 427 171
ACTIF IMMOBILISE	102 573 266	69 969 409	32 603 857	29 586 241
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	19 287		19 287	26 695
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	148 290 925	6 354 157	141 936 769	140 763 996
Autres créances	135 500 734	8 390	135 492 344	214 790 264
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	53 766 889		53 766 889	10 375 026
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	1 750 747		1 750 747	1 897 695
ACTIF CIRCULANT	339 328 582	6 362 546	332 966 035	367 853 677
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	441 901 847	76 331 956	365 569 892	397 439 918

BILAN – PASSIF

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Capital social ou individuel (dont versé : 8 153 600)	8 153 600	8 153 600
Primes d'émission, de fusion, d'apport	219 391	219 391
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	815 360	815 360
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	5 297 908	5 297 908
Report à nouveau	79 939 396	80 143 529
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	7 525 477	14 795 867
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	-95	
CAPITAUX PROPRES	101 951 037	109 425 655
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	5 464 184	7 417 887
Provisions pour charges	3 794 036	3 740 758
PROVISIONS	9 258 221	11 158 644
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 731 827	1 648 739
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	42 339	42 820
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	39 822 650	105 615 719
Dettes fiscales et sociales	98 012 906	105 125 373
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 392 452	984 836
Autres dettes	112 100 066	62 275 409
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	1 258 393	1 162 723
DETTES	254 360 634	276 855 619
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	365 569 892	397 439 918

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	France	Exportation	31/12/2023	31/12/2022
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	718 536 664	20 798	718 557 462	735 657 010
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	718 536 664	20 798	718 557 462	735 657 010
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			362 689	468 194
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			7 114 026	6 805 043
Autres produits			1 053 589	1 335 514
PRODUITS D'EXPLOITATION			727 087 766	744 265 760
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			-188 580	143 837
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			134 282	186 261
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			2 576	4 595
Autres achats et charges externes			181 560 554	186 298 453
Impôts, taxes et versements assimilés			23 061 643	25 363 264
Salaires et traitements			403 932 835	405 836 448
Charges sociales			101 533 974	99 446 623
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			5 327 155	5 237 204
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			2 969 874	2 411 880
Dotations aux provisions			856 725	965 778
Autres charges			1 042 265	1 060 164
CHARGES D'EXPLOITATION			720 233 303	726 954 509
RESULTAT D'EXPLOITATION			6 854 463	17 311 252
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			5 651 758	1 823 409
Autres intérêts et produits assimilés			311 893	465 330
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			929 174	93 028
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			6 892 825	2 381 767
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			10 035	1 009 164
Intérêts et charges assimilées			4 072 149	1 344 731
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			4 082 184	2 353 894
RESULTAT FINANCIER			2 810 641	27 873
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			9 665 105	17 339 125

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	46 897	65 895
Produits exceptionnels sur opérations en capital	431 399	197 464
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	95	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	478 391	263 360
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 366 271	1 125 345
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	238 249	241 091
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 604 520	1 366 436
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-1 126 129	-1 103 077
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	1 013 498	1 440 181
TOTAL DES PRODUITS	734 458 982	746 910 887
TOTAL DES CHARGES	726 933 504	732 115 020
BENEFICE OU PERTE	7 525 477	14 795 867

ANNEXE 5.3

METHODE D'ÉVALUATION RETENUE POUR LA REMUNERATION DE L'APPORT

La rémunération des apports a été calculée sur la base de la valeur réelle des biens apportés d'une part et de la société ONET SERVICES, telles que résultant d'un rapport d'évaluation effectuée par un évaluateur externe au groupe (cabinet Alvarez & Marsal).

La méthodologie d'évaluation retenue a été celle des flux de trésorerie disponibles actualisés (DCF) appliquée au Business Plan 2024 -2028 et celle des surprofits, puisque les méthodes basées sur la valeur de marché ou sur les coûts ne se sont pas révélées pertinentes en l'espèce.

Compte tenu de la valeur réelle de l'Apport, de celle de la société ONET SERVICES, l'Apport sera rémunéré par l'émission par ONET SERVICES de 1.410.500 actions de 16 euros de valeur nominale.

ANNEXE 11.1
CONTRATS (NEANT)

ed

ANNEXE 11.2
BAUX RECUS (NEANT)



ANNEXE 11.3

BAUX ACCORDES

Adresse portée au bail	Complément d'adresse porté au Bail	CP	Commune
140 RUE DE LA BRIQUERIE ZAL DES MEUNIERES		62580	THELUS
LA MERIDIENNE	ROUTE D'ISSOIRE	63670	ROCHE BLANCHE
64 RUE DE L'ARTISANAT	ST DENIS LES BOURG	01000	BOURG EN BRESSE
RUE JEAN MOULIN		02880	CROUY
RUE DE PASQUIS		03100	MONTLUCON
59-61 RUE PETILLAT		03200	VICHY
LIEUDIT BONNAY	ZA Le Larry	03400	TOULON SUR ALLIER
QUARTIER LA LAUZE		04510	AIGLUN
ZIC Carros espace azul 1er avenue 3ieme rue	ESPACE AZUR	06310	CARROS
255 AVENUE CARNOT LES LONGS PRES		08000	CHARLEVILLE MEZIERES
8 RUE DES DEUX HAIES		10430	ROSIERES PRES DE TROYES
RUE DES METIERS		12850	ONET LE CHÂTEAU
56 ALLEE ALESSANDRO VOLTA		13500	MARTIGUES
56 ALLEE ALESSANDRO VOLTA		13500	MARTIGUES
230 AVENUE DES DIGUES		14123	FLEURY SUR ORNE
14 AVENUE DU GARRIC		15000	AURILLAC
8/10 Avenue Joliot Curie		17180	PERIGNY
20 RUE CHARLES DURAND		18000	BOURGES
25 rue de la Brot		21000	DIJON
ZA DE LA HAZAIE		22950	TREGUEUX
allée Hugoniot	MIDDLE TECH 4	25600	BROGNARD
RUE DE MELLEVILLE	ZA DES FAYAUX 27930	27017	ANGERVILLE LA CAMPAGNE
20 avenue Gustave Eiffel	LOT A7 ESPACE ATLANTIC	28630	GELLAINVILLE
24 RUE GASTON PLANTE	24B RUE GASTON PLANTE ZONE DE KERGARDEC BP 70174	29850	GOUESNOU
120 ROUTE DE NIMES		30132	CAISSARGUES
25 Rue Basse	CODOLET	30200	CODOLET
6 AVENUE EDOUARD SERRES	LOT 1 BAT B RDC	31770	COLOMIERS
30 RUE DES FRERES LUMIERES		33560	CARBON BLANC
13 RUE DE MADRID	BD DE THARABIE	38070	SAINT QUENTIN FALLAVIER
10 BIS RUE DE BROTTRODE		38950	SAINT MARTIN LE VINOUX
169 RUE DE LA ROTONDE		42153	RIORGES
5 BIS RUE DE BEL AIR		44470	CARQUEFOU
4 AVENUE LOUIS RENAULT	Parc d'Activités Evidance 1	44800	SAINT HERBLAIN
10 RUE LUCIEN BOIS	ZA DU CLOS DU MOINE	45140	ST JEAN DE LA RUELE
11 RUE KLEBER		49130	PONTS DE CE
636 RUE DES METIERS	TOURLAVILLE	50110	CHERBOURG
6 RUE BENOIT FRACHON	6	51100	AVENUE BENOIT FRACHON
Rue Léonard de Vinci		54340	POMPEY
1 RUE DE LA PRELE		55170	ANCERVILLE
1 RUE DE LA PRELE		55170	ANCERVILLE
RUE GERTRUDE BELL		56000	VANNES
198 RUE JEAN-BAPTISTE MARTENOT	ZI DE LANN SEVELIN	56850	CAUDAN

3 RUE GRAHAM BELL		57000	METZ
RUE PABLO PICASSO		57365	ENERY
180 RUE DE BONDUES		59118	WAMBRECHIES
2bis RUE DE L'ABBE SENEZ	VALENCIENNES	59300	VALENCIENNES
RUE LAVOISIER	ZAE LES DIX MUIDS	59770	MARLY
795 ROUTE DE PARIS		60600	BREUIL LE VERT
Porte du Littoral - D942	cellule 5	62500	LEULINGHEM
ZAC DU PETIT CLOS		63000	CLERMONT FERRAND
42 AVENUE MARECHAL SOULT		64100	BAYONNE
120A ROUTE DE BARETOUS		64400	OLORON SAINTE MARIE
10 BIS BD PIERRE RENAUDET		65000	TARBES
6 RUE ALBERT EINSTEIN	MAS GUERIDO	66330	CABESTANY
4 rue Alfred Kastler		67540	OSTWALD
25 ROUTE D'ORSCHWILLER ALLEE GEORGES CHARPARK BT J	CENTRE CIRSUD	67600	SELESTAT
151 ROUTE DE VOURLES		69003	LYON
Actiparc des Grillons LOT A	5 Allée de l'alambic	69400	GLEIZE
7 Avenue de Chartelot		69520	GRIGNY
Zac de la Pesseliere BT C	5 rue Jacques de vaucanson	69780	M I O N S
5/7 RUE DE LOMBARDIE		69800	SAINT PRIEST
185 RUE D'OZENAY		71000	MACON
18 RUE DES VARENNES		71880	CHATENOY LE ROYAL
79 ROUTE DU CHENE		72230	ARNAGE
ZA LA PRAIRIE		73420	VOGLANS
CHEMIN DU GAS		74200	VOGLANS
Impasse des Lys	170 RUE DES LYS PARC DES LYS LA TUILERIE EPAGNY METZ TESSY	74330	EPAGNY
5 BD NEY (lot 56 +155)		75018	PARIS
1 - 15 BD NEY (lots 3+5 + 55)		75018	PARIS
LOT 616 34 RUE DAUPHINE		76600	LE HAVRE
ROUTE DE MONTVILLE	ZA LE POLEN	76710	ESLETTES
245 AVENUE DE RIO	BAT B1	77750	MOISSY CRAMAYEL
Avenue Jean d'Alembert BT C	Rond Point de l'epine des champs	78990	ELANCOURT
31 RUE HENRI SELLIER		79000	NIORT
4 RUE DU CAPITAINE NEMO	ZAC DE LA CROIX DE FER	80440	BOVES
17 Chemin de la Serp	CASTRES	81100	TARN
1er etage lot13 +17 901 AV Alphonse Lavallée ZI TOULON EST	TOULON	83000	TOULON
RDC LOT 20 +21 901 AV Alphonse Lavallée ZI TOULON EST	CENTRE COUDON BT B ZI TE	83210	TOULON
17 IMPASSE FORTON		85000	LA ROCHE SUR YON
IMPASSE LOUIS FORTON		85000	LA ROCHE SUR YON
RUE CLAUDE BERTHOLLET	ZONE DE LA REPUBLIQUE 3	86000	POITIERS
9 RUE DU TACOT		89470	MONETEAU
25 R RUE DE LA FETE DE DIEU		89470	MONETEAU
3 avenue des Trois Chênes	Site ALSTOM, bâtiment 16 rdc	90000	BELFORT CEDEX
IMMEUBLE SACLAY BATIMENT APOLLO 4 Rue René RAZEL		91400	SACLAY
191 RUE DU 1ER MAI		92000	NANTERRE
7 RUE SEVERINE	LOTS CB2 CB3	93880	PIERREFITTE SUR SEINE
CHEMIN CHAMPS DE PRUNIER	CHEMIN DU MOULIN NEUF	04100	MANOSQUE

ROUTE DE GRAFFINEL		05000	GAP
PARC D'ACTIVITE DE LA SIAGNE ALLEE FRANCOIS COLI	BT 5	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
PARC D'ACTIVITE TECHNOLOGIQUE CAP DELTA	DELTA SUD	09340	VERNIOLLE
2 RUE FULTON	ZAC DE L'ARNOUZETTE	11000	CARCASSONNE
2 BIS VOIE DU SILENE		11100	NARBONNE
10 RUE FRANCIS PERRIN	ZA DU ROURABEAU	13115	ST PAUL LEZ DURANCE
41 boulevard de l'Europe	ZI Les Estroublans	13127	VITROLLES
595 RUE PIERRE BERTHIER	ARTEPARC BATIMENT B	13290	AIX LES MILLES
RUE DES CANESTEU		13300	SALON DE PROVENCE
CHEMIN DE SAINT LAMBERT	ACTIPARC II LIEUDIT LA BASTIDONNE BAT C	13821	LA PENNE SUR HUVEAUNE
10 RUE DES BOSQUETS		16000	ANGOULEME
RUE ROGER RONCIER		19100	BRIVE LA GAILLARDE
5 RUE MARCEL CHATEAUVIEUX		23000	GUERET
BD DE L'HORIZON		24430	MARSAC SUR L'ISLE
14 AVENUE PER JAKES HELIAS		29500	ERGUE GABERIC
21 rue Humbert Tomatis		31200	TOULOUSE
14 ALLEE DU NEGOCE		31650	SAINT ORENS DE GAMEVILLE
248 AVENUE DE THOUARS		33400	TALENCE
4 PLAN DU NEGA CAT - 11 FONT DE LA BANQUIERE	LE RIO	34970	LATTES
ROUTE NATIONALE 10		35210	PARCAY MESLAY
15 BIS RUE DE LA GRASSINAIS		35400	SAINT MALO
RUE DE L'OSERAIE		35510	CESSON SEVIGNE
4 BIS RUE MICHELET		36000	CHATEAUROUX
4/6 RUE GEORGES CUVIER		37550	SAINT AVERTIN
11 RUE BOUGOULD		39100	DOLE
51 ROUTE DE TERCIS		40100	DAX
rue des ARCHES	9 RUE DES ARCHES ZAC DES GUIGNIERES	41000	BLOIS
33 rue Salvador Allende		42350	LA TALAUDIÈRE
21 ROUTE DE LYON		43700	BRIVES CHARENSAC
ESPACE DE BRAIS	11 RUE THOMAS EDISON	44600	SAINT NAZAIRE
212 RUE EMILE MENGIN		45200	MONTARGIS
37 RUE DU PUIITS TOURNANT		45500	POILLY LEZ GIEN
306 chemin de la sablière		46000	CAHORS
ZA MALERE		47480	PONT DU CASSE
ZAC ECOPARC	Val Euromoselle Sud	57140	NORROY LE VENEUR
ZAC ECOPARC	Val Euromoselle Sud	57140	NORROY LE VENEUR
1ERE IMPASSE DE LA JONCTION		58000	NEVERS
1330 RUE ACHILLE PERES	ZI PETITE SYNTHÉ	59640	DUNKERQUE
15/17 rue Pierre Boulanger	ZI du Brézet	63000	CLERMONT FERRAND
RUE DE LA SERRE	ZAC LA NOVIALLE	63670	LA ROCHE BLANCHE
JURANCON ZA		64110	JURANCON
12 RUE ALFRED KASTLER		67300	SCHILTIGHEIM
3RUE DE BARR	SELESTAT	67600	SELESTAT
2 rue des Flandres	Lot 5.11 et 5.12 village artisanal Drouot	68100	MULHOUSE
52 RUE SAINT MARTIN		70000	VESOUL
AVENUE JEAN MOULIN	IMMEUBLE LE CATALPA	73200	ALBERTVILLE
ZA LA PRAIRIE		73420	VOGLANS

28 RUE PIERRE CORNEILLE		76140	PETIT QUEVILLY
86 RUE PAUL FOLIOT		76140	PETIT QUEVILLY
Avenue Camps Dolent	Parc de l'Estuaire	76700	HARFLEUR
RUE HENRI MOISSAN	ZA DE JARLARD	81000	ALBI
143 AVENUE DE LA MOINEAUDIERE		84320	ENTRAIGUES
11 RUE DE DION BOUTON		87000	LIMOGES
48 RUE BARTHELEMY THIMONNIER		87280	LIMOGES
51 RUE DE LA MOSELLE		88190	GOLBEY
12 AVENUE DES TROPIQUES		91940	LES ULIS
128 Bis avenue Jean Jaures		94200	IVRY SUR SEINE

ANNEXE 11.4
LITIGES (NEANT)